

**Syndicat Mixte**

Suite à la convocation en date du 10 octobre 2024, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL DE LAMBALLE s'est réuni le samedi le 23 novembre 2024 à 9 h 30 à la salle Aubère de L'espace Lamballe Terre et Mer, sous la présidence de Fabien VITEL, Président du Syndicat Mixte du Haras

Etaient présents :

Pour la Région Bretagne : Philippe HERCOUET, Stéphane DE SALLIER DUPIN

Pour Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor : Robert RAULT, Didier YON

Pour Lamballe Terre et Mer : Pierre LESNARD, Thierry ANDRIEUX, Jean-Luc GOUYETTE, Nathalie BOUZID, Nathalie TRAVERT-LE ROUX

Pour la Ville de Lamballe Armor : Thierry GAUVRIT, David BURLLOT, Laëtitia RICHEUX

**Absents :** Yon Berthelot Adeline, Arnaud LECUYER, Gaëlle NIQUE, Véronique MEHEUT, Loïc ROSCOUET, Nadine L'ECHELARD, Solenn MESLAY, René DEGRENNE, Christophe ROBIN, Jean-Luc GUYMARD, Yves MEGRET

**Objet : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BP 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriale prévoit que jusqu'au vote du budget primitif l'ordonnateur peut sur autorisation du Comité Syndical engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2024 ( a )	RAR 2023 INSCRIT AU BP 2024 ( b )	CREDITS OUVERTS AU TITRE DES DM 2024 ( c )	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE d = a + c	CREDIT POUVANT ETRE OUVERTS PAR LE CS AU TITRE DE L'ARTICLE 1612-1
20	0.00 €	20 150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21	115 848.23 €	2 090.01 €	0.00 €	115 848.23 €	28 962.06 €
23	430 917.00 €	44 844.00 €	0.00 €	430 917.00 €	107 729,25 €

A noter si le budget n'est pas adopté au 15 avril, les autorisations accordées par l'assemblée délibérantes n'ont aucune valeur juridique

**Après en avoir délibéré,** le Comité Syndical :

**AUTORISE** le président, dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2025 à engager liquider et mandater, les dépenses d'investissements dans les limites ci-dessus.

**Vote :**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à LAMBALLE le 23 novembre 2024

Pour copie conforme à l'original

A LAMBALLE, le 23 novembre 2024

Certifié transmise en Préfecture le 26 novembre 2024

Le Président  
Fabien VITEL

